

Dégroupage : perspectives d'évolution
Consultation publique de l'ARCEP¹
Réponse de l'AVICCA

L'ARCEP envisage un changement important de sa régulation concernant le dégroupage, qui reviendrait à entériner une limite à son extension, et à apporter une autre solution pour étendre les services, en particulier de télévision, sur les zones concernées par cette nouvelle approche.

La réunion organisée par l'ARCEP le 26 avril 2013 a été utile afin de porter à connaissance des participants les premières analyses des différentes parties. Lors des consultations classiques, ceci n'est possible qu'en prenant connaissance des réponses, c'est à dire une fois que le régulateur publie son projet de décision. Ce type d'échange pourrait utilement être poursuivi, notamment pour les sujets qui ne font pas l'objet de multilatérales.

La consultation aurait été utilement enrichie de données sur les parts de marché et le taux de pénétration d'internet en fonction de l'intensité du dégroupage (élément qui avait été mesuré il y a quelques années par l'Autorité).

Pour l'AVICCA, l'ARCEP devrait en priorité chercher des remèdes en organisant une péréquation ou en abaissant les « petits tarifs », dont l'analyse montre bien qu'ils forment les « grands coûts » de dégroupage des sites de faible et moyenne importance. En parallèle, l'action des collectivités, avec l'appui de l'Etat via le programme France THD, va étendre la collecte en fibre optique à des tarifs attractifs, qui pèsent également sur LFO. Ces deux leviers devraient permettre une extension significative du dégroupage pour la nouvelle période d'analyse des marchés.

Si un autre remède devait être appliqué, il faudrait veiller d'une part à ce qu'il n'ait pas un impact négatif sur les RIP existants, et d'autre part qu'il puisse se différencier géographiquement suivant l'existence ou non de projets FTTH.

¹ Consultation jusqu'au 15 mai 2013

http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/20130403_cp_degrouper.pdf

1 Mesurer l'impact sur les RIP existants

Ainsi que l'indique l'ARCEP, l'Autorité ne dispose pas des données concernant des NRA fibrés par l'initiative publique et qui ne seraient pas dégroupés. Des exemples présentés lors de la réunion du 26 avril montrent qu'ils sont loin d'être rares. Aussi l'AVICCA invite l'ARCEP à interroger les opérateurs d'opérateurs pour obtenir et publier une analyse sur ce point important.

L'AVICCA rappelle que contrairement aux principaux opérateurs nationaux qui exercent un ensemble d'activités (détail/gros, zones rentables/zones peu rentables, fixe/mobile...), les opérateurs de RIP ont une activité très ciblée, qui les rend plus sensibles aux décisions de l'ARCEP, car ils agissent sur des territoires particuliers et uniquement sur les offres de gros fixes. Un changement lourd de la régulation, tel qu'envisagé dans la consultation, peut avoir des conséquences, d'autant qu'il concerne principalement les territoires où l'initiative publique est forte.

L'AVICCA demande que l'ARCEP organise des bilatérales avec les opérateurs de RIP afin d'évaluer l'impact potentiel de ses décisions en cas de changement de régulation, et que ces éléments soient synthétisés et portés à connaissance des autres acteurs.

2 Utiliser le levier des « petits tarifs/grands coûts »

Lors de la réunion du 23 avril, les collectivités ont donné des exemples de NRA non dégroupés malgré leur taille, et parfois malgré un coût de collecte nul (exemple donné par Girond Numérique sur un NRA de 1000 lignes).

Le graphique sur l'évolution des coûts de dégroupage donne des indications très intéressantes.

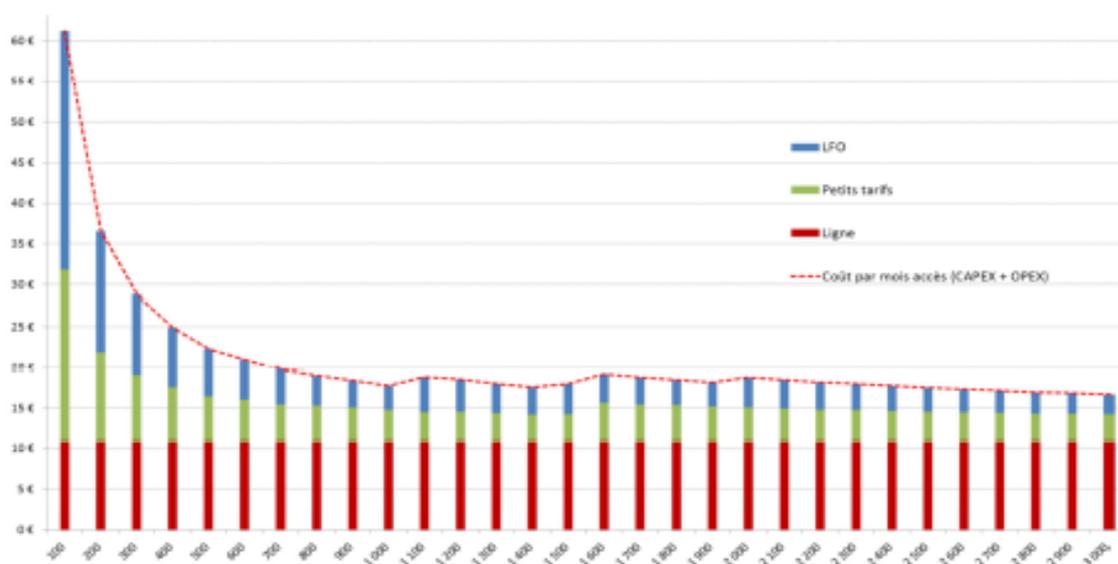


Figure 11 : évolution des coûts du dégroupage en fonction de la taille du NRA sur la base des tarifs de l'offre de collecte LFO (paramètres du modèle mis en consultation + hypothèses pénétration 68 %, part de marché 25 %, longueur moyenne de la fibre de collecte 10 km)

La première indication est de rappeler que la décision initiale de l'ARCEP d'organiser une péréquation pour le coût de la ligne cuivre indépendamment de sa longueur a un impact qui reste considérable sur l'extension du dégroupage, en lissant ce poste de dépense. Il convient donc que l'ARCEP examine les possibilités de péréquation sur tout ou partie des « petits tarifs ».

La seconde indication est le poids considérable que prennent les « petits tarifs » dans l'équation générale, pour les NRA inférieurs à 600 lignes, puisqu'ils font décoller le coût mensuel, à égalité avec la collecte. Les collectivités et le programme national agissant sur la collecte, il serait logique de voir comment la régulation peut agir sur ces postes agrégés des « petits tarifs ».

Il serait important également de véritablement orienter vers les coûts certaines prestations (percussion de chambre, pénétration NRA et jarretièrage...). Il faudrait également examiner les conséquences de la multiplication des NRAxy et voir si une organisation différente ne permettrait pas de diminuer certains postes (exigence d'un badge d'accès différent par NRA par exemple). Ces travaux sont d'autant plus importants qu'ils serviront pour le FTTH : avec le remplacement des NRA par des PM de 300 lignes, tels que déployés en zone AMII, voire moins en zone très dense, où un brassage sera pratiqué, il faut impérativement maîtriser à coût abordable la sécurité et la pérennité des nœuds de réseau.

3 Prendre en compte la dynamique de fibrage de la collecte

L'action des collectivités, appuyée par les nouvelles règles du programme France Très haut débit, va pousser à une nouvelle extension de la collecte dans les prochaines années.

Les modifications en cours de l'offre LFO sont également à prendre en compte. A date, l'AVICCA ne dispose pas des éléments structurels permettant de voir si LFO peut répondre aux besoins structurels d'aménagement du territoire (possibilité d'IRU, limitations éventuelles de droits d'usage, disponibilité de 6 paires de fibres pour répondre aux exigences de l'ARCEP sur la MED...).

Ces extensions devraient impacter la stratégie des FAI, en facilitant techniquement le chaînage et en permettant des zones plus homogènes de commercialisation. Les NRA « intersticiels » pourraient devenir plus intéressants à dégroupier (surtout si les « petits tarifs » sont revus).

4 Prendre en compte les objectifs de court et moyen terme sur le FTTH

Les collectivités n'ont pas intérêt à accompagner un projet de collecte et de dégroupage du réseau cuivre si elles projettent un déploiement FTTH à court terme sur une zone.

Inversement, si une zone doit faire l'objet d'un projet FTTH à moyen terme, il peut être opportun de diversifier les opérateurs effectivement présents afin de faciliter la future commercialisation du réseau.

5 Approfondir la notion de substituabilité concernant les flux tv et la demande des consommateurs

Le consommateur cherche à la fois une diversité d'offres et une égalité de traitement indépendamment de sa zone géographique, ce qui crée une tension entre des objectifs de court et de moyen/long terme.

Par ailleurs, la réglementation française sur la télévision diffusée a imposé une couverture nationale complète pour un grand nombre de chaînes gratuites, via les obligations de couverture en TNT et les offres sans abonnement par satellite. Pour la télévision classique, l'AVICCA a toujours estimé que les offres hertziennes (terrestres et satellitaires) étaient largement substituables aux offres par les réseaux de communication électronique dans les débats sur la TNT et l'extinction de la télévision analogique, contrairement à l'accès à internet ou à la téléphonie.

Les usages à la demande (vidéo à la demande, télévision de rattrapage...) ne sont pas substituables via la TNT ou le satellite, et le sont partiellement via WiFi ou WiMAX. Cependant ces usages ne nécessitent pas de partager un flux vidéo commun, et sont d'abord dépendants du débit, et ensuite de l'ergonomie et fonctionnalités des box et services des FAI ou d'autres fournisseurs de services.

L'AVICCA invite l'ARCEP à prendre, par exemple, en compte l'expérience de Vialis, qui montre qu'une partie des abonnés cherche seulement du débit et trouve des solutions diverses pour les services tv ou téléphonie.

Il serait enfin important de prendre en compte dans les analyses les offres fixe/mobile, qui sont de plus en plus mises en avant par les FAI dans le contexte actuel.

6 Prendre en compte les projets d'aménagement numérique pour la régulation

En conclusion, une action indifférenciée de l'ARCEP basée sur des critères nationaux de « dégroupabilité » pourrait avoir des conséquences locales lourdes sur des RIP existants ou des projets de RIP FTTH à court ou moyen terme.

Il faudrait donc que l'ARCEP puisse formuler des remèdes qui soient différenciés suivant l'existence de RIP et les projets d'aménagement numérique (par interrogation des collectivités concernées en articulation avec le programme France THD).